

République Française
Département du Bas-Rhin
Eurométropole de Strasbourg

MAIRIE DE

HOLTZHEIM



Recueil des actes administratifs réglementaires

Conformément au Code Général des collectivités Territoriales

Articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10

Juillet – Août – Septembre 2020

SOMMAIRE

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée au secrétariat de la mairie et sur le site de la commune de Holtzheim – www.holtzheim.fr

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 10 juillet 2020

N° délibération	Titre	page
2020-07-01	Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2020	5
2020-07-02	Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs	6
2020-07-03	Création d'un emploi permanent contractuel d'EJE principale de 2 ^{ème} classe à temps non complet en application de l'article 3-3 2° -lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi	22
2020-07-04	Délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim : autorisation de signer un avenant avec le délégataire AGF du Bas-Rhin	24

DELIBERATIONS du Conseil Municipal – 25 septembre 2020

2020-09/01	Procès -verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020	26
2020-09/02	Nomination d'un secrétaire de séance	27
2020-09/03	Approbation du projet « Isolation du Foyer Saint Laurent » et de son plan de financement	28
2020-09/04	Subvention en faveur de l'ASH foot	30
2020-09/05	Autorisation de vendre les gradins de la salle de la Bruche	31
2020-09/06	Augmentation des tarifs de droit de place du marché de Noël et autorisation de demande de caution	32
2020-09/07	Fixation des tarifs d'insertion d'encarts publicitaires dans la gazette communale	34
2020-09/08	Délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim : rectification de l'avenant n°2 autorisation de signer les avenants n°2 et 3 avec le délégataire AGF du Bas-Rhin	35
2020-09/09	Mise à disposition de la salle de la Bruche à titre gratuit en faveur d'Alsace Nature dans le cadre de son assemblée générale	37
2020-09/10	Acceptation d'un don d' l'AAPPMA dans la cadre de l'achat de mobilier pour le chalet de pêche	38
2020-09/11	Opération budgétaires : DBM n°1	39
2020-09/12	Régie d'avance avec la carte bancaire : élargissement des dépenses payées avec la carte bancaire	42
2020-09/13	Partenariat avec Alsace Nature pour le projet tram verte et bleue, participation financière	44
2020-09/14	Renouvellement des membres de l'Association Foncière	45
2020-09/15	Personnel Communal : acceptation par les élus du non remboursement d'une quote-part de traitement	47
2020-09/16	Personnel Communal : Suppression d'un poste rédacteur territorial	48
2020-09/17	Personnel Communal : Suppression d'un poste de bibliothécaire	49

2020-09/18	Personnel Communal : Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50
2020-09/19	Personnel Communal : Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine contractuel 20/35ème	51
2020-09/20	Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour 2021	52
2020-09/21	Désignation des délégués CNAS	54
2020-09/22	Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales	55
2020-09/23	Nomination d'un membre et d'un suppléant pour la commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLET)	57
2020-09/24	Désignation de deux membres du Conseil Municipal devant siéger à la Commission Communale Consultative de la Chasse (CCCC)	59
2020-09/25	Ajustement du programme : projets sur l'Espace Public de l'année 2020 – voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement	61
2020-09/26	Jumelage : installation du Comité de jumelage	66
2020-09/27	Désignation des membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CEE) de l'Aéroport de Strasbourg	68
2020-09/28	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à raison de 35/35 ^{ème}	69

ARRÊTES du Maire

N° arrêté	Désignation	Date de l'arrêté	page
Juillet			
47/2020	Accord travaux ERP ECCHOBLOC	09/07/2020	71
Août			
48/2020	Suppression régie _recettes marche hebdomadaire	05/08/2020	72
49/2020	Suppression régie marché hebdo fin régisseur	05/08/2020	74
50/2020	Suppression régie NAP arrêt régisseur	05/08/2020	75
51/2020	Suppression régie _recettes NAPS	05/08/2020	76
52/2020	Règlementant provisoirement le parking dans la rue de l'Ecole	05/08/2020	78
53/2020	Autorisation d'ouvert. Débit de Boissons - 10ème édition à la Gravière du Fort - 19 -09-2020	05/08/2020	79
54/2020	Occupation du domaine public 10 rue des Maires Raedel - Benne	06/08/2020	81
55/2020	rue de Wolfisheim (travaux rue Lingo) 2020	11/08/2020	82
58/2020	Travaux 73 rue de Lingolsheim - trappe FT	26/08/2020	83
Septembre			
60/2020	Arrêté Autorisation d'ouverture de boissons - AAPPMA - PECHE GROSSE TRUITE 19 ET 20 09 2020	04/09/2020	84
61/2020	Travaux 5 rue de Sundenheim	08/09/2020	86
62/2020	Travaux rue Lingo - 14/09/20 AU 30/11/20	10/09/2020	87
63/2020	Intervention SDEA - 20 rue Wolfisheim	15/09/2020	89
64/2020	8 rue des roses - echafaudage	15/09/2020	91
66/2020	Déménagement 1B rue de l'Eglise	28/09/2020	93

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département BAS-RHIN
 Arrondissement de
 STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
 Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
 Conseillers en fonction : 27
 Conseillers présents : 23
 Procurations ; 4

Séance ordinaire du 10 juillet 2020
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Bruno MICHEL Procuration à Patricia CHAVATTE
 Dany KUNTZ procuration à Philippe HARTE
 Rose NIEDERMEYER procuration à Pia IMBS
 Fabienne UHLMANN procuration à Mathieu RAEDEL
 M Vincent SCHALCK est arrivé au point 3

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée		Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	--	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 21 juillet 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 à 8999 habitants

COMMUNE :

.....HOLTZHEIM.....

Département (collectivité)	BAS-RHIN
Arrondissement (subdivision)	STRASBOURG
Effectif légal du conseil municipal	27
Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures 0 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Holtzheim.

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants)¹:

Patricia CHAVATTE	Laurie DENNI	Helène FCFURIVAL
Bernard FUNSTENBERGER	Philippe HARTER	Estelle HARTER
Eugène HORNFECKEN	Michèle HOUILLON	Pia IMBS
Denis JUNG	Patrick KAPFER	Catherine LAVERGNE
Chantal LIBS	Nathalie MEYER	Marie-Clare OSWALD
Maxime RAEDER	Eugène ROLLAND	Pierre SCHAEFFER
Sylvie STEIMER	Christine SUDERMAN	Monica WAGNER
Pascal ZEHNER		

Absents²:

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

Dany KUNTZ	Bruno MICHEL	Pier NIEDERMEYER
Vincent SCHACCK	Fabienne ULMANN	

1. Mise en place du bureau électoral

Mme Pia IMBS, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme... Dany DENNI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes... Pierre SCHAFFEN, Guy HORNCKEN, Martin DAEDES,
Marie-Elaine OSWALD

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 1...délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation

de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	22

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Pia IMBS	22	15	5

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Refus des délégués⁵

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

⁵ Rayer le 4.3. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

5. Observations et réclamations⁶

[The page contains faint horizontal lines suggesting ghosting or extremely faded text.]

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

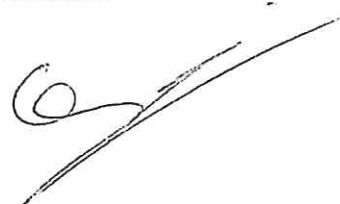
6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à¹⁹ heures et³⁰ minutes, en triple exemplaire⁷, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

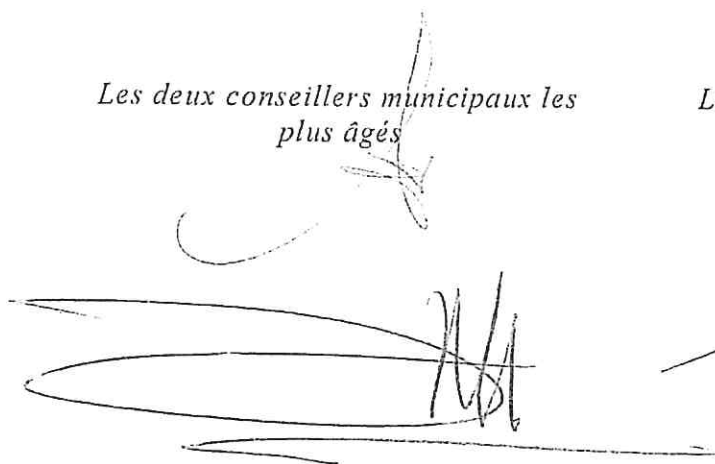
Le maire ou son remplaçant



Le secrétaire



Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit aussitôt être transmis, avec toutes les autres pièces annexées (liste(s) des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus, liste(s) de candidats et bulletins blancs et nuls ou contestés), à la sous-préfecture ou, pour l'arrondissement de Strasbourg, à la préfecture. Un exemplaire scanné du procès-verbal devra également être immédiatement transmis par courriel à l'adresse pref-elections@bas-rhin.gouv.fr.

Annexe 1 : Liste(s) des délégués et suppléants élus représentant la commune de Holtzheim

Les délégués et suppléants élus sont présentés dans l'ordre de présentation de chaque liste. Il y a donc un tableau par liste qui a obtenu des élus. Les éléments suivants doivent être complétés : civilité (M. ou Mme), le nom, les prénoms, la date de naissance, le lieu de naissance, la qualité (délégué ou suppléant)

Élus de la Liste (indiquer le nom du tête de liste) Pia IMBS.....
Liste nominative des personnes désignées à présenter dans l'ordre de présentation de la candidature :

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence
Mme	IMBS	Pia Maria Mathilde	Déléguée	14/03/1960	Strasbourg (Bas-Rhin)	5 rue du Presbytère	67810	HOLTZHEIM
M.	WAGNER	Vincent Arthur	Délégué	10/08/1973	Strasbourg (Bas-Rhin)	6 rue du Couvent	67810	HOLTZHEIM
Mme	FLEURIVAL née ROHFRIETSCH	Marie-Hélène	Déléguée	18/08/1963	Strasbourg (Bas-Rhin)	3 rue des Erables	67810	HOLTZHEIM
M.	MICHEL	Bruno Antoine	Délégué	28/06/1964	Strasbourg (Bas-Rhin)	30 rue de Hangenbieten	67810	HOLTZHEIM
Mme	HOUILLON née DICKELI	Michèle Marie	Déléguée	28/09/1960	Strasbourg (Bas-Rhin)	13 rue Saint Pirmin	67810	HOLTZHEIM
M.	KUNTZ	Dany Patrick	Délégué	10/07/1954	Strasbourg (Bas-Rhin)	17 rue des Tilleuls	67810	HOLTZHEIM

Civilité	NOM	Prénom	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence
Mme	LIBS	Chantal Josiane	Déléguée	09/02/1971	Strasbourg (Bas-Rhin)	6 rue des Cigognes	67810	HOLTZHEIM
M.	HARTER	Philippe Gérard	Délégué	25/04/1977	Strasbourg (Bas-Rhin)	22 A rue de Hangenbieten	67810	HOLTZHEIM
Mme	CHAVATTE née MOOCK	Patricia Marguerite Cathie	Déléguée	19/10/1960	Strasbourg (Bas-Rhin)	3 rue des Hérons	67810	HOLTZHEIM
M.	KAPFER	Patrick	Délégué	27/05/1960	Strasbourg (Bas-Rhin)	21 rue de l'Eglise	67810	HOLTZHEIM
Mme	STEIMER née CARBONNEL	Sylvie Lucienne	Déléguée	27/02/1968	Potiers (Vienne)	19 rue du Champ du Feu	67810	HOLTZHEIM
M.	HORNECKER	Guy Etienne Joseph	Délégué	23/05/1955	Strasbourg (Bas-Rhin)	8 rue des Roses	67810	HOLTZHEIM
Mme	DENNI	Laurie	Déléguée	28/06/1994	Strasbourg (Bas-Rhin)	4 rue de la Bruche	67810	HOLTZHEIM
M.	SUDERMANN	Christian Didier	Délégué	09/05/1961	Strasbourg (Bas-Rhin)	37 rue de Lingolsheim	67810	HOLTZHEIM

Élus de la liste (indiquer le nom du tête de liste).....
 Liste nominative des personnes désignées :

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (délégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence
Mme	MEYER née ACERA	Nathalie	Déléguée	26/08/1972	Saint-Germain-en-Laye (Yvelines)	5 rue des Hérons	67810	HOLTZHEIM
M.	ROLLAND	Guy	Suppléant	14/09/1970	à Mulhouse (Haut-Rhin)	19A rue du Lt Lespagnol	67810	HOLTZHEIM
Mme	LANDON née CHAUDY	Isabelle	Suppléante	27/04/1969	Strasbourg (Bas-Rhin)	5 rue des Platanes	67810	HOLTZHEIM
M.	SUILLEROT	Dominique	Suppléant	26/12/1957	à La Guerche-sur-l'Aubois (Cher)	14A rue de la Bruche	67810	HOLTZHEIM
Mme	PHILIP née REINHOLD	Christine Sylvie	Suppléante	02/08/1960	Strasbourg (Bas-Rhin)	38 rue de la Paix	67810	HOLTZHEIM
M.	LANDON	Jean-Claude	Suppléant	20/07/1951	Colombes (PARIS)	5 rue des Platanes	67810	HOLTZHEIM

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (d'élégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence

P17

Élus de la liste (indiquer le nom du tête de liste).....
 Liste des personnes désignées :

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (d'élégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence

Civilité	NOM	Prénoms	Qualité (d'élégué ou suppléant)	Date de naissance	Lieu de naissance	Adresse	Code postal	Commune de résidence

Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués et suppléants représentant la commune de Holtzheim

Il convient d'indiquer ou de joindre l'ensemble des listes de candidat

Liste (indiquer le nom du tête de liste) Pia IMBS.....
Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation.....

VOIR DECLARATION DE CANDIDATURE EN PJ

Liste (indiquer le nom du tête de liste).....
Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation.....

Liste (indiquer le nom du tête de liste).....
Liste nominative des candidats (Civilité, nom et prénom) dans l'ordre de présentation.....

Etc.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Conseil municipal du 10 juillet 2020

Déclaration de candidature - Liste Pia IMBS

Délegués

	NOM	PRENOMS	SEXE	DOMICILE (67810 HOLTZHEIM)	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
1	IMBS	Pia Maria Mathilde	F	5 rue du Presbytère	14/03/1960 à Strasbourg (Bas-Rhin)
2	WAGNER	Vincent Arthur	M	6 rue du Couvent	10/08/1973 à Strasbourg (Bas-Rhin)
3	FLEURIVAL née ROHRITSCH	Marie-Hélène	F	3 rue des Erables	18/08/1963 à Strasbourg (Bas-Rhin)
4	MICHEL	Bruno Antoine	M	30 rue de Hangenbieten	28/06/1964 à Strasbourg (Bas-Rhin)
5	HOULLON née DICKELI	Michele Marie	F	13 rue Saint Pirmin	28/09/1960 à Strasbourg (Bas-Rhin)
6	KUNTZ	Dany Patrick	M	17 rue des Tilleuls	10/07/1954 à Strasbourg (Bas-Rhin)
7	LIBS	Chantal Josiane	F	6 rue des Cigognes	09/02/1971 à Strasbourg (Bas-Rhin)
8	HARTER	Philippe Gérard	M	22 A rue de Hangenbieten	25/04/1977 à Strasbourg (Bas-Rhin)
9	CHAVATTE née MOOCK	Patricia Marguerite Cathie	F	3 rue des Hérons	19/10/1960 à Strasbourg (Bas-Rhin)
10	KAPFER	Patrick	M	21 rue de l'Eglise	27/05/1960 à Strasbourg (Bas-Rhin)
11	STEIMER née CARBONNEL	Sylvie Lucienne	F	19 rue du Champ du Feu	27/02/1968 à Potiers (Vienne)
12	HORNECKER	Guy Etienne Joseph	M	8 rue des Roses	23/05/1955 à Strasbourg (Bas-Rhin)
13	DENNI	Laurie	F	4 rue de la Bruche	28/06/1994 à Strasbourg (Bas-Rhin)
14	SUDERMANN	Christian Didier	M	37 rue de Lingolsheim	09/05/1961 à Strasbourg (Bas-Rhin)
15	MEYER née ACERA	Nathalie	F	5 rue des Hérons	26/08/1972 à Saint-Germain-en-Laye (Yvelines)

Suppléants

	NOM	PRENOMS	SEXE	DOMICILE (67810 HOLTZHEIM)	DATE ET LIEU DE NAISSANCE
1	ROLLAND	Guy	M	19A rue du Lt Lespagnol	14/09/1970 à Mulhouse (Haut-Rhin)
2	LONDON née CHAUDY	Isabelle	F	5 rue des Platanes	27/04/1969 à Strasbourg (Bas-Rhin)
3	SUILLEROT	Dominique	M	14A rue de la Bruche	26/12/1957 à La Guerche-sur-l'Aubois (Cher)
4	PHILIP née REINHOLD	Christine Sylvie	F	38 rue de la Paix	02/08/1960 à Strasbourg (Bas-Rhin)
5	LONDON	Jean-Claude	M	5 rue des Platanes	20/07/1951 à Colombes (PARIS)

P21

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 4

Séance ordinaire du 10 juillet 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Bruno MICHEL Procuration à Patricia CHAVATTE
Dany KUNTZ procuration à Philippe HARTER
Rose NIEDERMEYER procuration à Pia IMBS
Fabienne UHLMANN procuration à Mathieu RAEDEL
M Vincent SCHALCK est arrivé au point 3

2. Création d'un emploi permanent contractuel d'EJE principale de 2^{ème} classe à temps non complet en application de l'article 3-3 2° - lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Cette délibération annule et remplace celle prise le 12 juin 2020

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un poste contractuel d' **Educateur de Jeunes enfants principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique A** à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

P22

• **missions du poste**

Les éducateurs de jeunes enfants sont chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Ils ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux, les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et les familles, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance.

Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Ils peuvent également exercer leurs fonctions au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 23-24-33 et suivants du code de la santé publique (art. 2 décr. n°2017-902 du 9 mai 2017, et art. R. 2324-33 du code de la santé publique.).

Cet emploi est en principe occupé en priorité par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, compte tenu des besoins du service *en justifiant l'application de l'article 3-3-2°*.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un bac+2 à minima et d'un diplôme dans l'éducation ainsi que d'une expérience dans le domaine de deux années et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 471, indice majoré 411.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE la création de ce poste.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat de travail.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 21 juillet 2020
 Madame le Maire Pia IMBS

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 4

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 22/07/2020
Reçu en préfecture le 22/07/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200710-DELCM20200704-DE

Séance ordinaire du 10 juillet 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Laurie DENNI, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, M. Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Patrick KAPFER, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Pierre SCHAEFER, Vincent SCHALCK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Bruno MICHEL Procuration à Patricia CHAVATTE
Dany KUNTZ procuration à Philippe HARTE
Rose NIEDERMEYER procuration à Pia IMBS
Fabienne UHLMANN procuration à Mathieu RAEDEL
M Vincent SCHALCK est arrivé au point 3

4. Délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim : autorisation de signer un avenant avec le délégataire AGF du Bas-Rhin

Dans le cadre de la concession simplifiée DSP 2018/2021 relative à la gestion et à l'exploitation d'une structure d'accueil collectif éducatif de mineurs (Périscolaire), signée avec l'AGF, une moyenne de douze enfants est actuellement sur liste d'attente pour l'accueil du soir.

Afin de permettre l'accueil de ces enfants, il est proposé d'ajuster par avenant n°2, les budgets prévisionnels de 2020 et de 2021.

Exercice 2020 du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020

Le budget prévisionnel 2020 prévoit une participation annuelle de 47 658 euros.

Le budget 2020 actualisé prévoit une participation de la collectivité de 51 776 euros soit un delta de 4118 euros pour la période de septembre à décembre 2020.

Exercice 2021 du 1^{er} janvier au 31 août 2021

Le budget prévisionnel prévoit une participation de la collectivité de 32 408 euros pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août

Le budget prévisionnel actualisé prévoit une participation de la collectivité de 40 625 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 août soit un delta de 8 217 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- APPROUVE**
APPROUVE
AUTORISE

le budget prévisionnel actualisé 2020 qui s'élève à 51 776 euros
le budget prévisionnel actualisé 2021 qui s'élève à 40 625 euros.
Madame le Maire à signer l'avenant n°2 et tout document y afférent

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 21 juillet 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200901-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/01. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

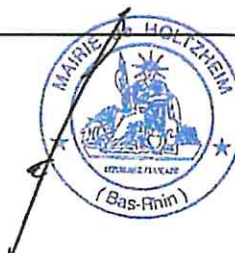
Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

APPROUVENT le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
 Arrondissement de
 STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
 Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
 Conseillers en fonction : 27
 Conseillers présents : 23
 Procurations ; 1

Séance ordinaire du 25 septembre 2020
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/02. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

DESIGNE Madame Hélène FLEURIVAL pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 30 septembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZ

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200903-DE



Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/03. Approbation du projet « Isolation du Foyer St Laurent » et de son plan de financement

Afin de poursuivre la politique d'économie d'énergie et dans le cadre de la mise en place du contrat de performance énergétique, il est proposé d'isoler le Foyer St Laurent.

Les travaux suivants sont envisagés :

- Remplacement des fenêtres ;
- Isolation des murs ;
- Remplacement du plafond et des luminaires.

Par ailleurs, en date du 16 février 2018, le conseil municipal a approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action de l'Eurométropole pour la période 2018-2021 dont les éléments essentiels sont les suivants :

- Les enjeux prioritaires du territoire d'action de l'Eurométropole ;
- Les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- Les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

En raison de la crise sanitaire, le Département du Bas-Rhin offre la possibilité de déposer une deuxième demande pour le fonds de solidarité communale, aide exceptionnelle pour aider les communes à créer, réhabiliter, rénover leur patrimoine communal (montant plafonné à 100 000 €)

Il s'agit d'une subvention supplémentaire du Conseil Départemental au titre du Fonds de Solidarité.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200903-DE

Par conséquent, La Commune peut déposer une deuxième demande de subvention au titre du Fonds de solidarité Communale. Le délai reste le même que celui de la 1^{ère} demande, à savoir que le dossier COMPLET doit être déposé au plus tard le 30 septembre 2020. La subvention du Département au titre du Fonds de solidarité communale est calculée selon le taux modulé de la Commune, soit un taux de subvention à 18% du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE ce projet d'isolation du Foyer St Laurent

APPROUVE le plan de financement ci-dessous

Dépenses € HT		Recettes €	
Remplacement des fenêtres	22 960.00	Subvention Départementale attendue 2è FSC 18 %	16 783.20
Isolation des murs extérieurs	49 218.00	DETR 2021 ETAT 40 % attendue	37 296.08
Remplacement du plafond	19 021.00	Autres partenaires	5 000.00
Remplacement des luminaires	2 041.20	Part communale Autofinancement	34 160.92
HT :	93 240.20	Total HT	93 240.20
TVA 5/10/20 % :	9 215.43	TVA à la charge de la commune.	9 215.43
Total TTC :	102 455.63		102 455.63

AUTORISE Mme le Maire à demander des subventions aux partenaires et notamment une subvention au Conseil Départemental au titre du fonds de solidarité communale.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200904-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/04. Subvention en faveur de l'Association sportive Holtzheim football

Monsieur le Président en charge des associations propose aux membres d'octroyer une subvention de 300 euros (trois cent euros) à l'ASH football pour l'arrosage de deux terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VOTE une subvention de 300 euros (trois cents euros) en faveur de l'ASH football.

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 du budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200905-DE

Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/05. Autorisation de vendre les gradins de la salle de la Bruche

En 2013, la commune de Holtzheim avait acquis des gradins pour permettre au public de suivre les matchs de basket à la salle de la Bruche en étant assis, pour un montant de 25 000 euros.

Depuis la construction du hall des sports, ces gradins ne sont plus utilisés et occupent de l'espace, il est donc proposé de les revendre. La délégation de pouvoir du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 n'étant valable que pour des montants allant jusqu'à 4 600,00 €, il est proposé de prendre une délibération autorisant la vente du mobilier et Madame le Maire à signer le contrat de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE la vente des gradins en l'état et par tous les moyens et au prix à convenir.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



P31

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200906-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/06. Augmentation des tarifs de droit de place du marché de Noël

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2014, le Conseil Municipal avait validé un tarif de droit de place pour les stands du marché de Noël à 30 euros, or à l'époque le marché de Noël se déroulait uniquement sur une journée.

Actuellement deux jours d'ouverture du marché sont programmés, il est proposé que le tarif d'occupation passe de 30 € à 50 € pour le week-end.

Les exposants qui reversent leur bénéfice à une association caritative ne paieront pas leur emplacement, seuls ceux qui garderont leur bénéfice se verront appliquer le droit de place de cinquante euros.

Par ailleurs, il est proposé de demander une caution de 30 euros aux exposants afin de se prémunir contre les absences.

Les élus sont invités à se prononcer sur ce nouveau droit de place et sur le principe de la mise en place d'une caution d'un montant de trente (30 €) euros.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200906-DE

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

Fixe comme suit les tarifs de droits de place

	tarifs 2015		Propositions 2020	
	Résidents	extérieurs	Résidents	extérieurs
Chalets marché de Noël	30	30	50	50

Autorise la mise en place d'une caution pour un montant de trente euros par exposant.

A l'unanimité	Pour	23	Contre	Abstention	1	Adoptée	Non adoptée
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200907-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/07. Fixation des tarifs d'insertion d'encarts publicitaires dans la gazette communale.

La commune fait paraître environ six gazettes annuellement pour informer les administrés.

Des demandes de publication arrivent sporadiquement en mairie pour passer de la publicité pour des commerces dans la gazette.

Cette opportunité de faire paraître de la publicité dans la gazette permet de concourir à la dépense liée à l'édition de la gazette mais pourrait limiter la communication. Il faut donc veiller à bien gérer les demandes et de les accepter avec parcimonie.

Après consultation de la commission communication, il est proposé d'insérer des encarts publicitaires dans la gazette. La commission communication gèrera en direct les insertions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE l'insertion d'encarts publicitaires dans la gazette communale

APPROUVE les tarifs suivants

- ✓ 1/2 de page: 300 € (trois -cents euros)
- ✓ 1/4 de page: 150 € (cent -cinquante euros)
- ✓ 1/8 de page: 75 € (soixante -quinze euros)

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

P34

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations : 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200908-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/08 Délégation de gestion d'un service public (DSP) relatif à la gestion et à l'exploitation du Centre Périscolaire de Holtzheim : rectification de l'avenant n° 2 et autorisation de signer les avenants n° 2 et 3 avec le délégataire AGF du Bas-Rhin

Modification de l'avenant n° 2

Suite à une erreur matérielle, Il convient de rectifier l'avenant n°2 comme suit :

Exercice 2020 : du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 , et non pas du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2020

Le budget prévisionnel de 2020 prévoit une participation annuelle de 47 658 euros.

Le budget prévisionnel de 2020 actualisé prévoit une participation de la collectivité de 51 776 euros soit un delta de **4118 euros** pour la période de septembre à décembre 2020. Les autres points de la délibération restent inchangés.

Avenant n°3

Dans le cadre de la concession simplifiée DSP 2018/2021 relative à la gestion et à l'exploitation d'une structure d'accueil collectif éducatif de mineurs (Périscolaire), signée avec l'AGF, une moyenne de 10 enfants est actuellement sur liste d'attente sur le temps de midi.

Afin de permettre l'accueil de ces enfants, il est proposé d'ajuster par avenant n°3, les budgets prévisionnels de 2020 et de 2021.

Exercice 2020

Le budget prévisionnel 2020 et l'avenant n°2 prévoient une participation annuelle de 51 776 euros

Le budget prévisionnel de 2020 actualisé prévoit une participation de la collectivité de **52 669 euros soit un delta de 893 euros** pour la période de septembre à décembre 2020.

Exercice 2021 du 1^{er} janvier au 31 août 2021

Le budget prévisionnel de 2021 et l'avenant n° 2 prévoient une participation de la collectivité de 40 625 euros pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021.

Le budget prévisionnel de 2021 actualisé prévoit une participation de la collectivité de **41 885 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 août soit un delta de 1 260 euros.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le budget prévisionnel actualisé 2020 qui s'élève à 52 669 euros

APPROUVE le budget prévisionnel, actualisé 2021, du 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2021, qui s'élève à 41 885 euros.

AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants n°2 rectifié et n° 3, et tout document y afférent

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations : 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200909-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/09. Mise à disposition de la salle de la Bruche à titre gratuit en faveur de l'association Alsace Nature dans le cadre de son assemblée générale

Ouï les explications de l'adjoint en charge du développement durable,

Il est proposé de mettre la salle de la Bruche gratuitement à la disposition de l'association Alsace Nature dans le cadre de son assemblée générale à Holtzheim le 19 septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de mettre la salle de la Bruche à disposition de l'association Alsace Nature gratuitement

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



P37

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200910-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/10. Acceptation d'un don de l'Association de Holtzheim pour la pêche et la protection du milieu aquatique AAPPMA

Dans le cadre du renouvellement complet du mobilier communal mis à disposition de L AAPPMA, un devis de 15 665,56 euros HT et 18 798.67 euros TTC a été soumis à la municipalité.

Après concertation, l'AAPPMA accepte de prendre en charge une partie de cette dépense et propose de verser un don de 7 833 euros à la commune de Holtzheim.

A la charge de la commune : 10 965,89 euros dont 3 000 euros déjà prévus au budget primitif 2020. Il reste à inscrire la somme de 7 967 euros (arrondis), récupérée des économies et des dépenses non-réalisées.

Il convient d'accepter ce don et d'inscrire cette dépense au budget 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE le don de l'Association pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Holtzheim

AUTORISE l'inscription de la dépense d'achat de mobilier au budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



P38

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200911-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/11. Opérations budgétaires

VU le budget primitif 2020
Oui les explications de l'adjointe en charge des finances,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

MODIFIE comme suit le budget primitif 2020

Fonctionnement

VOTE une dépense supplémentaire de 1 883 euros (mille huit cent quatre- vingt- trois euros) au compte 6574/020 « subventions partenariat tram verte et bleue »
VOTE une dépense supplémentaire de 5 067 euros (cinq mille soixante- sept euros) au compte 6574/020 « DSP AGF »
DIMINUE le compte 023 « virement à la section d'investissement de 6 950 euros (six mille neuf cent cinquante euros)

Fonctionnement dépenses			Fonctionnement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
6574/020	Subvention partenariat Tram Verte et Bleue 30 %	1 883.00			
6574/251	DSP AGF	5 067.00			
023	Virement section investissement	-6 950,00			
total		0			0

Dépenses investissements

- VOTE** une dépense supplémentaire de 550 euros (cinq cent cinquante euros) au compte 165/01 « dépôt et cautionnement reçus »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 15 800 euros (quinze mille huit cent euros) au compte 2184/01 « mobilier chalet de pêche »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 4 000 euros (quatre mille euros) au compte 2184/414 « mobilier table foyer St Laurent »
- VOTE** une dépense supplémentaire de 3 500 euros (trois mille cinq cents euros) au compte 2158/08 « travaux éclairage rue de Lingolsheim »
- DIMINUE** le compte 2121/823 « participation plantation trame verte et bleue » de 7 500 euros (sept mille cinq cents euros)
- DIMINUE** le compte 2313/020 « Démolition crédit agricole » de 6 460 euros (six mille quatre cent soixante euros)
- DIMINUE** le compte 21318/020 « travaux chalet de pêche » de 107 euros (cent sept euros)
- DIMINUE** le compte 2188/414 « traceuse STH » de 850 euros (huit cent cinquante euros)
- DIMINUE** le compte 2188/414 « mobilier fenêtre St Laurent » de 4 000 euros (quatre mille euros)
- DIMINUE** le compte 2138/01 « travaux PMR chalet de pêche » de 3 500 euros (trois mille cinq cents euros)

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200911-DE

Investissement dépenses			Investissement recettes		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
165/01	Dépôts et cautionnement reçus	550.00	165/01	Dépôts et cautionnement reçus	550.00
2184/01	Mobilier chalet de pêche	15 800.00	021	Virement de la section d'investissement	-6 950.00
2121/823	Participation plantation trame verte et bleue	-7 500.00	10251/01	Don AAPPMA	7 833.00
2313/020	Démolition crédit agricole	-6 460.00			
21318-020	Travaux chalet pêche	-107.00			
2188-414	Traceuse sth	-850.00			
2184-414	Mobilier table Foyer St Laurent	4 000.00			
2188-414	Fenêtres Foyer St laurent	-4 000.00			
2158/8	Travaux éclairage rue de Lingolsheim	3 500,00			
2138/01	Travaux PMR chalet de pêche	-3 500.00			
Total		1 433.00			1 433.00

Au 25 septembre 2020, le budget s'équilibre à 2 725 580 € (deux millions sept cent vingt-cinq mille cinq cent quatre-vingt euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et à 1 442 513 € (un million quatre cent quarante-deux mille cinq cent treize euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 30 septembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



P41

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZ

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200912-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/12. Régie d'avance avec la carte bancaire : élargissement des dépenses payées avec la carte bancaire

Par délibération en date du 16 novembre 2018, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à créer une régie d'avance avec carte bancaire.

Le montant d'avance de la régie est fixé à 1 200 euros (mille deux cent euros) par trimestre.

pour rappel, la régie paie les dépenses suivantes :

- ✓ Pack d'envoi de mail pour l'utilisation de notre outil de newsletter en ligne
- ✓ Achat en ligne de photos/illustration pour affiches ou gazette
- ✓ Télécommande de rechange pour Vidéoprojecteur de l'école
- ✓ Sonde de T° enregistreuse pour statistiques des bâtiments communaux
- ✓ Watt mètre pour mesurer la puissance consommée d'appareil
- ✓ Kit analyse d'eau pour donner suite aux dégâts sur tuyauterie Marceau
- ✓ Supports en plastique alvéolés pour pose d'affiches dans le village
- ✓ Coupes sportives et plaquettes nominatives (pour coupe ou autre commémoration)
- ✓ Publicités site DNA pour grandes manifestations (ex : fête de printemps)
- ✓ Abonnement journal
- ✓ DVD, cadeaux « gadgets enfants pour carnaval, décoration Halloween et carnaval, jeux accueil du matin et été jeunes
- ✓ Achat de billets de train aux élus.

Pour des raisons comptables, Il est proposé d'y rajouter tout paiement relatif à une procédure administrative sur un site officiel.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200912-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la modification de la liste des opérations autorisées en y incluant le paiement relatif à une procédure administrative sur un site officiel.

- ✓ Pack d'envoi de mail pour l'utilisation de notre outil de newsletter en ligne
- ✓ Achat en ligne de photos/illustration pour affiches ou gazette
- ✓ Télécommande de rechange pour Vidéoprojecteur de l'école
- ✓ Sonde de T° enregistreuse pour statistiques des bâtiments communaux
- ✓ Watt mètre pour mesurer la puissance consommée d'appareil
- ✓ Kit analyse d'eau pour donner suite aux dégâts sur tuyauterie Marceau
- ✓ Supports en plastique alvéolés pour pose d'affiches dans le village
- ✓ Coupes sportives et plaquettes nominatives (pour coupe ou autre commémoration)
- ✓ Publicités site DNA pour grandes manifestations (ex : fête de printemps)
- ✓ Abonnement journal
- ✓ DVD, cadeaux « gadgets enfants pour carnaval, décoration Halloween et carnaval, jeux accueil du matin et été jeunes
- ✓ Achat de billets de train aux élus
- ✓ Paiement relatif à une procédure administrative sur un site officiel.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELICM20200913-DE

Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/13. Partenariat avec Alsace Nature pour le projet tram verte et bleue, participation financière.

Dans la cadre du partenariat avec Alsace Nature pour le projet Trame verte et bleue, la commune participe à hauteur de 6 277 euros (six mille deux cent soixante-dix-sept euros) sous forme de subvention. Il convient d'approuver cette participation et les modalités financières :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la participation financière de la commune à hauteur de 6277 euros pour le projet trame verte et bleue

AUTORISE le paiement suivant les modalités ci-après

- Règlement d'un acompte de 30 % à la signature de la convention ;
- Règlement du solde soit 70 % de l'action à la fin de la mission.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



P44

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200914-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/14. RENOUELEMENT DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE de Holtzheim– désignation de trois titulaires et de deux suppléants

Les Associations Foncières sont des regroupements de propriétaires fonciers, constitués en association syndicale suivant le régime de la loi du 21 juin 1865.

L'Association Foncière de Holtzheim a été installée le 27 janvier 1992 suite au remembrement.

L'Association Foncière est renouvelée tous les six ans, le dernier renouvellement date de septembre 2014.

Les associations foncières permettent :

- de réaliser des travaux et des ouvrages nécessaires à la mise en valeur de leurs terres et d'assurer la gestion de ces terrains par la location à des agriculteurs, ou à des groupements d'éleveurs tels que les groupements pastoraux.
- pour les propriétaires de décider des utilisations de leurs terrains et d'en organiser la mise en valeur.
- de constituer des unités viables, adaptées aux conditions économiques actuelles, en particulier aux productions extensives.

Structures de service créées par les propriétaires et pour leurs besoins (réalisation des travaux et des ouvrages de mise en valeur), ces associations sont des **intermédiaires** entre les propriétaires et les exploitants, les collectivités locales et les Pouvoirs Publics, pour participer au développement global de l'espace rural.

P45

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DESIGNE en tant que membres titulaires de l'Association Foncière de Holtzheim

- M Léon EHRET
- M Gérard TROESTLER.
- M Charles FRITSCH

Et en tant que membres suppléants

- M Daniel HEITZ
- M Paul GRAFF

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200915-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

**2020-09/15. Personnel Communal : acceptation par les élus du non
remboursement d'une quote- part de traitement**

L'Adjointe administrative principale exerçant les fonctions à l'accueil de la mairie depuis 1998 est décédée le 20 août 2020. Pour des raisons comptable, son traitement a dû être maintenu jusqu'au 31 août 2020. Aussi, il est proposé aux élus de ne pas demander le remboursement du trop-perçu de traitement versé pour la période du 21/08 au 31/08/20, à savoir un montant de 211.91 euros. (deux cent onze euros et 91 cts) aux ayant droits de la défunte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE de ne pas demander le remboursement du trop-perçu de traitement versé pour la période du 21/08 au 31/08/20 à savoir un montant de 211.91 euros (deux cent onze euros et 91 cts) à ses ayants droits.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



P47

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200916-DE

Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLO, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



2020-09/16. Suppression d'un poste de rédacteur territorial

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer le poste de rédacteur

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2020

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi(s) de REDACTEUR en raison du changement de grade de l'agent concerné

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la **suppression** d' UN emploi(s) de REDACTEUR TERRITORIAL permanent(s) à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 septembre 2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : REDACTEUR TERRITORIAL

Grade :
- ancien effectif ; 1
- nouvel effectif ; 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--



P.18

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200917-DE

Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/17. Suppression d'un poste de bibliothécaire

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer le poste de bibliothécaire

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2020

Considérant la nécessité de *supprimer* UN emploi(s) de BIBLIOTHECAIRE en raison du changement de grade de l'agent concerné

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la **suppression** d' UN emploi(s) de BIBLIOTHECAIRE permanent(s) à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 septembre 2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : BIBLIOTHECAIRE TERRITORIAL

Grade :
- ancien effectif ; 1
- nouvel effectif ; 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



P49

Département BAS-RHIN
 Arrondissement de
 STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
 Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
 Conseillers en fonction : 27
 Conseillers présents : 23
 Procurations : 1

Séance ordinaire du 25 septembre 2020
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/18. Suppression de deux emplois d' Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il y a lieu de supprimer deux emplois d' Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 septembre 2020

Considérant la nécessité de *supprimer* DEUX emplois d' Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe en raison du changement de grade des agents concernés

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la **suppression** de DEUX emplois d' Adjoints techniques principal de 2^{ème} classe permanents à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 septembre 2020.

Filière : administrative

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Grade :
 - ancien effectif ; 3
 - nouvel effectif ; 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

A l'unanimité	x	Pour	Contre	Abstention	Adoptée	x	Non adoptée
---------------	---	------	--------	------------	---------	---	-------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 30 septembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



PSO

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200919-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/19. Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à raison de 20/35ème

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à :

Accueil du public, conseil/ Accueil des classes des écoles maternelle et primaire/ Mise en place et suivi des animations à destination des enfants/ Communications au niveau de la médiathèque : flyers, Facebook, Instagram ;

Communication au niveau de la commune : suivi avec l'Adjoint en charge de la communication

La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350, indice majoré : 327 ou par référence à la grille de rémunération d'adjoint territorial du patrimoine (grade).

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois. Le contrat sera valable pour une période de 7 mois du 1^{er} septembre au 31 mars 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

PSI

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/20. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2021

Conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

VU la lettre de la Préfecture en date du 30 juin 2020

VU l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale

DRESSE la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200920-DE



Nom prénom	Adresse	Date et lieu de naissance
WALTER- DURST Valérie Laurence	17 rue de Wolfisheim	07/07/1969 à Strasbourg (Bas-Rhin)
HORN- GUTH Mario Serge	6 impasse du Verger	02/04/1972 à Haguenau (Bas-Rhin)
VAUTRAIN Laurent Simon	19 rue des bouleaux	04/01/1969 à Vesoul (Haute Saone)
ATMIMOU Brahim	5 rue de la paix	18/11/1978 à Montbéliard (Doubs)
KRANTZ HABERBUSCH Rémy Jean Philippe	4 rue du chêne	27/05/1952 à Strasbourg (Bas-Rhin)
KRAEMER Roger Jean Marie	4 rue des jardins	12/05/1951 à Strasbourg (Bas-Rhin)
FLORIDO Joao Pedro	5 impasse du Verger	15/03/1973 à Remiremont (Vosges)
TREIBER -CHRETIEN Anneliese	3 rue du chanvre	21/01/1940 à Schwetzingen (Allemagne)
GRAFF-KIEHL Marlène Alice	45 rue de Lingolsheim	09/05/1950) Strasbourg (Bas-Rhin)

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



PS3

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200921-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/21. Désignation d'un délégué CNAS Elu et d'un délégué CNAS personnel

La commune de Holtzheim a adhéré au CNAS par délibération en date du 1^{er} janvier 1980

Elle a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Ce comité gère au profit des personnels de fonction publique territoriale un fonds d'action sociale. Deux délégués représentent la commune au sein de cette instance ; un élu et un agent.

La durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DESIGNE Mme Hélène FLEURIVAL, représentant « élu » du CNAS.

DESIGNE Mme Gunavathi PERIANEN-AUOKIUM représentante Personnel du CNAS

A l'unanimité	Pour	23	Contre	Abstention	1	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	------	----	--------	------------	---	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



PS4

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200922-DE

Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/22. Mise en place de la commission de contrôle des listes électorales

Les conseils municipaux viennent d'être intégralement renouvelés, ce qui entraîne une nouvelle composition des commissions de contrôle des listes électorales instituées dans chaque commune, conformément à l'article R7 du Code Électoral.

La commission a deux missions :

- **veiller à la régularité des listes électorales :** dans ce cadre, elle peut réformer les décisions d'inscription ou de radiation d'électeurs prises par le maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- **statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) :** le RAPO est formé par l'électeur concerné dans un délai de cinq jours à compter de la notification de la décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire à son encontre. Il est obligatoire avant tout recours devant le juge

Elle est compétente pour l'ensemble des bureaux de vote de la commune. Elle doit se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre les vingt-quatrième et vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

II. Composition de la commission

Dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de 1 000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée de trois membres :

1. Un conseiller municipal

Il est à désigner dans l'ordre du tableau parmi ceux étant prêts à participer aux travaux de la commission. Le cas échéant, c'est le plus jeune conseiller qui est désigné.

PSS

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature comme de compétence) quel qu'en soit le domaine et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

2. Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département

Ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de votre commune, de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend votre commune ou des autres communes membres de celui-ci.

3. Un délégué du Tribunal Judiciaire compétent pour votre commune

Ce délégué doit être inscrit sur les listes électorales et ne peut être ni un conseiller municipal, ni un agent de votre commune, de l'établissement public de coopération intercommunale dont dépend votre commune ou des autres communes membres de celui-ci.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

III. Nomination de suppléants

Il vous est possible, voire vivement conseillé, de désigner des membres suppléants de la commission de contrôle, dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Ces suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement lorsqu'ils souhaitent mettre fin à leur fonction ou ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission.

Les suppléants qui remplaceraient définitivement des titulaires verront leur fonction prendre fin à la même date que celle prévue pour les titulaires remplacés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

NOMME Monsieur Mathieu RAEDEL membre titulaire, et Monsieur Guy HORNECKER suppléant, conseillers municipaux, pour siéger au sein de la commission ;

PROPOSE Madame Jacqueline HARTEY membre titulaire, et Madame Yvonne ENGER suppléant, afin d'être désignés comme délégués de l'Administration au sein de la commission ;

PROPOSE Monsieur Gérard GRAFF membre titulaire, et Monsieur Roger KRAEMER, suppléant, afin d'être désignés comme délégués du Tribunal Judiciaire de Strasbourg au sein de la commission.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 30 septembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200923-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTER, Philippe HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/23. Nomination d'un membre et d'un suppléant pour la commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune de Holtzheim doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant par la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200923-DE

Le Conseil municipal,

VU l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Michèle HOUILLON comme membre titulaire et Monsieur Dany KUNTZ. en tant que suppléant comme représentant de la commune de Holtzheim au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
Pour extrait conforme
Holtzheim le 30 septembre 2020
Madame le Maire Pia IMBS



PSB

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations : 1

COMMUNE DE HOLTZ

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200924-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

**2020-09/24. Désignation de deux membres devant siéger à la Commission
Communale Consultative de la Chasse**

La commission consultative communale de la chasse, présidée par le Maire, est composée comme suit :

- ✓ Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- ✓ le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- ✓ le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- ✓ le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- ✓ le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- ✓ le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- ✓ un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- ✓ un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Toutefois, pour les affaires concernant l'un des membres de la commission, ils devront être entendus mais ne peuvent participer aux délibérations.

PSG

Attributions

La commission communale ou intercommunale émet en première instance un avis simple sur :

- la composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
- le choix du mode de location,
- l'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
- l'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
- l'agrément des gardes-chasse,
- les conditions de la cession,
- la résiliation des baux de chasse,
- les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
- les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
- les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
- le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
- toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

Elle peut inviter des experts et/ou saisir la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage sur des points sensibles et particuliers. Elle ne peut valablement statuer que si au moins 4 membres sont présents, dont au moins 2 représentants de la commune ou 1 représentant de chaque commune dans le cas d'une commission intercommunale.

Postérieurement à la nouvelle location, la commission communale ou intercommunale pourra être consultée par courrier ou par courriel. Dans ce cas, le délai pour la réponse est au minimum de **15 jours francs** suivant la consultation écrite.

Il appartient au conseil municipal de désigner 2 membres du conseil devant représenter la commune au sein de la commission communale de la chasse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur Bruno MICHEL et Monsieur Christian SUDERMANN pour représenter la commune au sein de la commission communale de la chasse.

A l'unanimité	☒	Pour	☐	Contre	☐	Abstention	☐	Adoptée	☒	Non adoptée	☐
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 30 septembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le
ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200925-DE



Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/25. Ajustement du programme : Projets sur l'Espace Public de l'année 2020 : Voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement

Conformément à l'article 5211-57 du CGCT et conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal doit donner son avis sur la délibération suivante :

« Par délibération en date du 25 octobre 2019, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2020 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont entraîné la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

De plus, des opérations nouvelles complètent le programme 2020, après l'attribution d'une enveloppe complémentaire de 1,5 M€ relative aux aménagements cyclables pérennes.

P61

La liste des projets modifiés ou nouveaux est jointe en annexes :

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur août 2020.

Pour des raisons opérationnelles, il est prévu un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études de la rue de la Ganzau dans le quartier du Neuhof à Strasbourg. Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont mentionnées dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

vu l'avis de la Commission thématique

sur proposition de la Commission plénière

après en avoir délibéré

approuve

- l'ajustement du programme 2020 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg

Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain

Annexe 3 : liste des projets dans les communes

- La constitution d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour l'étude du projet de la rue de la Ganzau dans le quartier du Neuhof à Strasbourg mentionné dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4.

Autorise

La Présidente ou son-sa représentant-e :

- *à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,*
- *à constituer un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour l'étude du projet de la rue de la Ganzau dans le quartier du Neuhof à Strasbourg (annexe 4),*
- *à solliciter pour les projets eau et assainissement :*
 - *l'occupation temporaire du terrain,*
 - *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,*
- *à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,*
- *à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,*
- *à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,*
- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*
- *à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.*

décide

- *d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2020 et suivants de l'Eurométropole ainsi que sur les budgets de l'eau et l'assainissement. »*

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200925-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la délibération de l'Eurométropole telle que présentée.

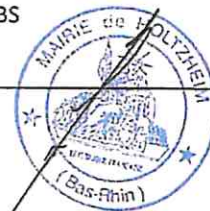
A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)

Pour extrait conforme

Holtzheim le 30 septembre 2020

Madame le Maire Pia IMBS



ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS DANS LES COMMUNES

HOLTZHEIM

Operation	2020HOL02		HOLTZHEIM		Etudes et travaux		1
Site projet	CVCB RUE HANGENBIETEN						
Traction : année	1/1	Debut	Complet	Fin	Complet		
1/1 Total Provisionnel			60 000 €	MCE	Externe	PPI	ALCO non
Travaux & équipements	Amélioration qualité		Piste cyclable		Création		TTC
					Trx en table profondeur		60 000 €
					Total débets EMS		60 000 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le



ID : 067-216702126-20200930-DELIBCM20200925-DE

Département BAS-RHIN
Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
Conseillers en fonction : 27
Conseillers présents : 23
Procurations ; 1

Séance ordinaire du 25 septembre 2020
Sous la Présidence de Madame le Maire
Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés

Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/26. Jumelage Holtzheim-Willstätt : mise en place d'un comité de jumelage entre Holtzheim -Willstätt

Le jumelage entre Holtzheim et Willstätt a officiellement vu le jour en 2017.

Il s'est très bien développé et peut et doit encore être élargi à d'autres relations, activités et projets communs.

La mise en place d'un comité de Jumelage binational a été proposée pour traiter spécifiquement ce partenariat à l'avenir.

Ce dernier accompagnera, pérennisera et développera le partenariat à l'avenir. Il pourra également coordonner les actions des deux communes. Des événements seront organisés et des projets pourront plus facilement être présentés à l'ensemble des citoyens. Une publication spécifique dans les supports « presse des communes », « sites Web » sera mise en oeuvre. Un logo pour le partenariat est également une idée forte à développer.

Le Comité de Jumelage serait composé d'au moins trois représentants des deux municipalités, en plus d'Elvira Walter-Schmidt et de Philippe Knittel, qui en sont actuellement les principaux acteurs.

D'autres représentants seront proposés, ils pourraient être issus d'associations, de la population ou d'élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la mise en place du comité de jumelage et

APPROUVE la liste des membres qui siégeront dans ce comité.

M Philippe KNITTEL, Mme Catherine LAVERGNE, M Dany KUNTZ, M Patrick KAPFER,

Mme Pia IMBS, Maire, membre de droit

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 30 septembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN
 Arrondissement de
 STRASBOURG CHEF LIEU

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Extrait du Procès-Verbal
 Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
 Conseillers en fonction : 27
 Conseillers présents : 23
 Procurations : 1

Séance ordinaire du 25 septembre 2020
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/27. Désignation des membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CEE) de l'Aéroport de Strasbourg

Suite aux élections municipales et à l'arrivée au terme du mandat des membres représentant les professions aéronautiques et les associations, une mise à jour de l'Arrêté Préfectoral portant sur la composition de la Commission Consultative de l'Environnement (CEE) de l'Aéroport de Strasbourg (en vigueur depuis le 02/10/2017) doit être réalisée.

Dans ce cadre-là, il est demandé aux élus de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger dans la **Commission Consultative de l'Environnement** de l'Aéroport de Strasbourg et dans son **comité permanent**.

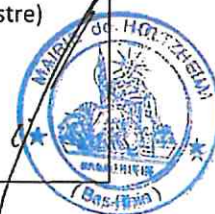
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur Vincent WAGNER, membre titulaire

Madame Nathalie MEYER, membre suppléant

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 30 septembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



Département BAS-RHIN

COMMUNE DE HOLTZHEIM

Arrondissement de
STRASBOURG CHEF LIEU

Extrait du Procès-Verbal
Délibérations du Conseil Municipal



Conseillers élus : 27
 Conseillers en fonction : 27
 Conseillers présents : 23
 Procurations ; 1

Séance ordinaire du 25 septembre 2020
 Sous la Présidence de Madame le Maire
 Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Patricia CHAVATTE, Hélène FLEURIVAL, Bertrand FURSTENBERGER, Estelle HARTE, Philippe HARTE, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, , Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Nathalie MEYER, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Guy ROLLAND, , Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Fabienne UHLMANN, Vincent WAGNER, Pascale ZEHNER

Absents excusés : Pierre SCHAEFER procuration Pia IMBS

Absents non excusés : Laurie DENNI ; Patrick KAPFER ; M Vincent SCHALCK

2020-09/28. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à raison de 35/35^{ème}

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent qui va être stagiairisé.

Vu le tableau des emplois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE la création d'UN emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 25 septembre 2020 pour les fonctions agent d'accueil de la mairie, gestion des inscriptions scolaires, du recensement militaire et des locations de salle.

Et ADOPTE la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2020.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

Lu, approuvé et signé (Signatures au registre)
 Pour extrait conforme
 Holtzheim le 30 septembre 2020
 Madame le Maire Pia IMBS



ARRETES DU MAIRE

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 47/2020



Accord sur la demande de travaux sur un établissement recevant du public au titre de l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

Demande d'autorisation de travaux sur un établissement recevant du public, jointe à la demande de permis de construire n° PC 67212 20 V0002 déposée le 07/02/2020 par SCCV ECCHOBLOC HOLTZHEIM DEVELOPPEMENT représentée par Madame LACOGNE Sophie, demeurant : 7 place Sébastien Brant, 67000 STRASBOURG et concernant la construction de 3 immeubles d'activité multi-cellules situé rue Simone Veil 67810 HOLTZHEIM

Le Maire de HOLTZHEIM

Vu la demande d'autorisation susvisée

Vu l'article L425-3 du Code de l'Urbanisme

Vu l'article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu les articles R111-19-13 à R111-19-26 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées en date du 28/05/2020

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départ. de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP en date du 26/05/2020

ARRETE

Article 1 : L'accord est donné pour les travaux portant sur un établissement recevant du public.

Fait à HOLTZHEIM, le 9 juillet 2020

Le Maire au nom de l'Etat,



Madame le Maire,
IMBS Pia

Votre contact : MICHEL Christophe - ☎ 03.68.98.62.89
Dossier n° : PC 67212 20 V0002

P71

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 48 /2020



Arrêté portant suppression d'une régie de recettes – droit de place marché hebdomadaire

Le Maire

- VU** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- VU** l'arrêté n° 70/2015 en date du 27 février 2015 instituant une régie de recettes pour les nouvelles Activités Périscolaires;
- VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 04/08/2020

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé la suppression de la régie de recette, pour l'encaissement des produits suivants : DROITS DE PLACE AU MARCHE HEBDOMADAIRE

ARTICLE 2 : Le fonds de caisse dont le montant est fixé à 40 € (quarante euros) est supprimé.

P72

ARTICLE 3: La suppression de cette régie prendra effet dès le 21 août 2020.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Holtzheim , le 05 août 2020

Le Maire Pia IMBS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 49/2020



Arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes et des mandataires suppléants – régie droit de place du marché hebdomadaire

Le Maire

VU l'arrêté n°71/2015 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants pour la régie de droit de place du marché hebdomadaire

VU la nouvelle organisation mise en place pour le marché hebdomadaire

ARRETE

Article 1^{er} la régie de recettes de droit de place du marché hebdomadaire sera fermée le 21 août 2020, de fait il est mis fin aux fonctions de régisseur et de mandataires suppléants

Article 2 Messieurs Philippe KNITTEL, Philippe GRAELING et Philippe HARTER ainsi que le comptable du Trésor, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au régisseur et aux mandataires suppléants
- à Monsieur le Comptable Public
- à la Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- affichage.

Holtzheim le 05 août 2020
Le Maire Pia IMBS



P74

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N° 50./2020



Arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur d'avances et des mandataires suppléants

Le Maire

VU l'arrêté n°181/2014 et l'arrêté n° 156/2015 portant nomination d'un régisseur et de mandataires suppléants

VU l'arrêt des nouvelles activités périscolaires dans les établissements primaires

ARRETE

Article 1^{er} la régie de recettes des Nouvelles Activités Périscolaires sera fermée le 21 août 2020, de fait il est mis fin aux fonctions de régisseur et de mandataires suppléants

Article 2 Mesdames Christelle SEXER, Gunavathi PERIANEN-AUROKIU et Chantal LIBS ainsi que le comptable du Trésor, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature.

Article 3 Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au régisseur et aux mandataires suppléants
- à Monsieur le Comptable Public
- à la Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- affichage.

Holtzheim le 05 août 2020
Le Maire Pia IMBS



P75



**Arrêté portant suppression d'une régie de recettes –
Nouvelles Activités Périscolaires**

Le Maire

- VU** le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles
- VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;
- VU** l'arrêté n° 182/2014 en date du 25/11/2014 instituant une régie de recettes pour les nouvelles Activités Périscolaires;
- VU** l'avis du comptable public assignataire en date du 04/08/2020

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est décidé la suppression de la régie de recette, *pour l'encaissement des produits* suivants : Nouvelles Activités Périscolaires

ARTICLE 2 : Le fond de caisse dont le montant est fixé à 30 € (trente euros) est supprimé.

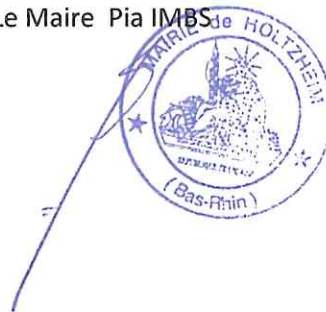
ARTICLE 3: La suppression de cette régie prendra effet dès le 21 août 2020.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Holtzheim , le 05 août 2020

Le Maire Pia IMBS



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement le parking dans la rue de l'Ecole

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur

Considérant la démolition de l'immeuble « Crédit Agricole » sis 13 rue de l'Ecole 67810 Holtzheim; il convient de prendre les mesures ci-dessous.

ARRETE

- Article 1^{er}** En raison de la démolition de l'immeuble « Crédit Agricole » sis 13 rue de l'Ecole, les cinq parkings en partant de la rue de l'Ecole jusqu'au parking « Personnes à mobilité réduite » seront interdits au stationnement du 10 août 2020 au 31 août 2020 inclus.
- Article 2** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Holtzheim.
- Article 3** Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Affichage

Par délégation du Maire Holtzheim le 05 août 2020

Bruno MICHEL
Adjoint chargé du patrimoine
et vie du village

Madame le Maire Pia IMBS

 P 78



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par **M. Thomas ANTH, Président FFEISSM CODEP 67**, 19 rue du Chemin de Fer, 67460 Souffelweyersheim, souhaitant ouvrir une buvette temporaire à l'occasion du :

10^{ème} EDITION DE « FAITES DE LA PLONGEE »

**Le SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 de 19H
Au DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 A 1H
A LA GRAVIERE DU FORT A HOLTZHEIM**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique)

ARRETE

Article 1^{er} M. Thomas ANTH, Président FFEISSM CODEP 67, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire (2) à l'occasion de la 10^{ème} Edition de « Faites de la plongée » le samedi 19 septembre 2020 de 19h au dimanche 20 septembre 2020 à 1h, à la Gravière du Fort à Holtzheim.

Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :

Groupe 1 - boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

.../...



Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 6 Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement :

- Mairie (registre des arrêtés)
- Police municipale
- Gendarmerie de Geispolsheim
- M. Thomas ANTH – Président FFESSM CODEP 67

Fait à Holtzheim, le 05 août 2020

Madame le Maire, Pia IMBS



(²) Une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Occupation du domaine publique 10 rue des Maires Raedel

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de M. JABIR Omar du 05 août 2020

Considérant que pour la bonne réalisation du déblaiement projeté au 10 rue des Maires Raedel, il est nécessaire de faire installer une benne sur le domaine public.

ARRETE

- Article 1^{er}** Du 10 août au 14 août 2020, Monsieur JABIR est autorisé à faire installer une benne sur la voie publique au niveau du 10 rue des Maires Raedel.
- Article 2** La circulation des véhicules ne doit pas être gênée par la pose de cette benne. La benne doit être correctement signalée, notamment par un dispositif d'éclairage de nuit.
- Article 3** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais du demandeur.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le policier municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Geispolsheim
 - Police Municipale
 - Monsieur Omar Jabir
 - SDIS
 - Affichage

Holtzheim, le 06 août 2020
Madame le Maire
Pia IMBS

Par délégation du Maire



Bruno MICHEL
Adjoint chargé du patrimoine

P81

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement le stationnement dans la rue
de WOLFISHEIM
(Travaux rue de Lingolsheim)
du 17 août 2020 au 31 octobre 2020 inclus**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement dans la rue de Wolfisheim, en raison des travaux effectués rue de Lingolsheim durant cette période.

ARRETE

- Article 1^{er}** Pour la période du 17/08/20 au 31/10/20 inclus, le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant, dans la rue de Wolfisheim, sur le tronçon situé entre la rue du Lt Lespagnol et la rue des Maires Raedel.
- Article 2** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg.
- Article 3** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Affichage
- Riverains
- CTS et CTBR



Holtzheim le 11 août 2020
Madame le Maire Pia IMBS

P82

Département
BAS-RHIN
Canton
LINGOLSHEIM
Commune
HOLTZHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N°58/2020

0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation Travaux 1 place de la Fontaine Du 31/08/2020 au 10/09/2020

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de la société SADE

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors du remplacement d'une trappe de visite sur la chaussée

ARRETE

- Article 1^{er}** La société SADE est autorisée à intervenir sur la chaussée au niveau du 1 place de la Fontaine durant une journée entre le 31/08/2020 et le 10/09/2020
- Article 2** La chaussée sera rétrécie pour la circulation durant l'intervention
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société en charge des travaux
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Société SADE
- Affichage

Holtzheim le 26 août 2020
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL



RELATIF A UNE AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE FOIRE, D'UNE VENTE OU D'UNE FETE PUBLIQUE.

Le Maire de la commune de Holtzheim

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et 2
VU le code général de la santé publique et notamment ses articles L3321-1 et 3335-4
VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaires, présentée par M. SOHN Nicolas agissant en tant que Président de l'Association de Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et demeurant à Holtzheim (Bas-Rhin), 9 rue de la Bruche.

SOUHAITANT ouvrir une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation suivante :

PÊCHE GROSSES TRUITES

**Le SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2020 DE 15H A 23H
ET DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2020 de 7h à 14h
AUX ETANGS DE PÊCHE DE HOLTZHEIM**

CONSIDERANT que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique).

ARRETE

- Article 1^{er} M. SOHN Nicolas, Président de l'AAPPMA de Holtzheim, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire aux Etangs de pêche de Holtzheim le samedi 19 septembre 2020 de 15h à 23h et le dimanche 20 septembre 2020 de 7h00 à 14h00, à l'occasion de la PÊCHE GROSSES TRUITES.
- Article 2 Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées au débit de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)
- Article 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le ou les groupes suivants :
- Groupe 1 – boissons sans alcool* : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, suite à un début de fermentation de trace d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 – boissons fermentées non distillées et vins doux naturels* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.
- Article 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ET informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

.../...

Article 6

Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires transmis respectivement

- Mairie (registre des arrêtés)
- M. SOHN Nicolas - 9 rue de la Bruche - 67810 HOLTZHEIM
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale - M. FORESTIER Adrien

Holtzheim, le 4 septembre 2020

Par délégation du Maire
L'Adjoint Bruno MICHEL



(2) une autorisation ne peut être valable au maximum que pour 48 heures.

ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement la circulation
Travaux 5 rue de Sundenheim
Du 10/09/2020 au 10/10/2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de Cattel-Reseaux

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement de véhicules d'intervention pour un raccordement au réseau Orange.

ARRETE

- Article 1^{er}** L'entreprise Cattel-Reseaux est autorisée à stationner ces véhicules d'intervention sur la chaussée, au niveau du 5 rue de Sundenheim, durant la journée entre le 10/09/2020 et le 10/10/2020
- Article 2** La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée manuellement.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Entreprise Cattel-Reseaux
- Affichage

Holtzheim le 08 septembre 2020
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL





P86

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0



Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement Travaux rue de LINGOLSHEIM DU 14/09/20 AU 30/11/20

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU	La demande de l'Eurométropole Strasbourg

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation lors de travaux de voirie suite au réaménagement de la rue de Lingolsheim

ARRETE

- Article 1^{er}** Le tronçon de la rue de Lingolsheim situé entre le carrefour avec la rue des Maires Raedel et la pharmacie sera interdit à la circulation dans les deux sens. Route barrée
- Article 2** La déviation des véhicules se fera dans les deux sens en suivant l'itinéraire suivant :
Rue des Maires Raedel –> rue Charles Ehert –> Rue Joseph Graff.
- Article 3** Au déboucher de la rue des Maires Raedel sur la rue de Lingolsheim, les véhicules ont l'obligation de tourner à droite.
A l'intersection de la rue de Lingolsheim et de la rue des Maires Raedel les véhicules ont obligations de tourner à gauche (dans la rue des Maires Raedel)
- Article 4** Les riverains pourront accéder à leur domicile en empruntant la rue de lingolsheim uniquement dans le sens sortant (en direction de la Z.I.)
Un sens interdit sera implanté à partir de la Pharmacie situé au n°2 de la rue.
Une pré-signalisation sera mise en place au niveau du rondpoint
- Article 5** Le stationnement sera interdit qualifié gênant, dans le tronçon de la rue des Maires Raedel situé entre la rue de Lingolsheim et la rue du château.
- Article 6** Le stationnement des véhicules est interdit, qualifié gênant sur l'ensemble de la rue de Lingolsheim.
- Article 7** La vitesse à l'approche des différents chantiers sera limitée à 30km/h.

- Article 8** La boucle de retournement située dans la rue de Sundenheim sert de lieu de stockage pour les entreprises intervenant sur le chantier
- Article 9** Les piétons de la rue de Lingolsheim devront emprunter le trottoir qui n'est pas en travaux.
- Article 10** La signalisation réglementaire devra être mise en place et entretenue par l'Eurométropole de Strasbourg et la société Th signalisation.
- Article 11** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 12** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 13** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Préfecture du Bas-Rhin, contrôle de légalité
- Gendarmerie de Geispolsheim
- Police Municipale de Holtzheim
- SDIS – Wolfisheim
- EMS Madame Sophie GELB/ Monsieur Julien DUFAY
- EMS Service de la Voirie, Madame Karine SOLTNER-DEFILLON, Monsieur Patrick LERCH
MOA eau assainissement.
- EMS Voirie Monsieur SCHUSTER Didier
- CTS Monsieur Jean MULLER et CTBR
- Service technique de Holtzheim
- Ets COLAS
- Information : Affichage mairie et site internet mairie

Holtzheim le 10 septembre 2020
Madame le Maire

Par délégation du Maire



ARRETE DU MAIRE



**Règlementant provisoirement la circulation
Travaux 20 rue de Wolfisheim
Du 16/09/2020 au 23/09/2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
- VU La demande de la SDEA

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement d'un véhicule d'intervention lors du changement d'une trappe de visite sur la chaussée.

ARRETE

Article 1^{er} L'entreprise SDEA est autorisée à stationner son véhicule d'intervention sur la chaussée, au niveau du 20 rue de Wolfisheim, durant la journée entre le 16/09/2020 et le 23/09/2020

Article 2 La chaussée sera rétrécie et la circulation et sera régulée manuellement.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SDEA
- Affichage

Holtzheim le 15 septembre 2020

Madame le Maire
Pia IMBS



ARRETE DU MAIRE



**Occupation du domaine public
Echafaudage - 8 rue des Roses
Du 21/09/2020 au 30/09/2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

- VU l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de l'entreprise CRH – Centre de rénovation de l'habitat

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser la pose d'un échafaudage sur le trottoir au niveau du 8 rue des Roses

ARRETE

- Article 1^{er}** L'entreprise CRH est autorisée à poser un échafaudage d'une longueur de 9m sur le domaine public au niveau du 8 rue des Roses, entre le 21/09/2020 et le 30/09/2020
- Article 2** Le trottoir étant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur, notamment un éclairage de nuit.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- CRH
- Affichage

Holtzheim le 15 septembre 2020

Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL



ARRETE DU MAIRE



**Occupation du domaine public
Déménagement – 1b rue de l'église
01/10/2020**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur Laurent Gschwind

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques d'autoriser le stationnement d'un camion de déménagement 1b rue de l'Eglise.

ARRETE

- Article 1^{er}** La société Gangloff M et fils est autorisée à stationner un camion de déménagement d'une longueur de 12 m sur le domaine public au niveau du 1b rue de l'Eglise le 01/10/2020.
- Article 2** La circulation des véhicules ne doit pas être impactée par le stationnement de ce camion. Si le véhicule se stationne sur le trottoir, ce dernier devenant impraticable, les piétons seront invités à prendre le trottoir en face, et la zone sera sécurisée interdite aux piétons.
- Article 3** La signalisation réglementaire et la sécurisation du site sera mise en place par la société en charge du déménagement.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Laurent Gschwind
- Affichage

Holtzheim le 28 septembre 2020
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL